

N° 22/DEC/145  
Marché n°2022M14

**DÉCISION DU MAIRE  
DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE  
POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE SERRURERIE DANS LES BÂTIMENTS  
COMMUNAUX**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2021-01-04 du Conseil Municipal du 24/01/2021, permettant au Maire pour la durée de son mandat, sur le fondement de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et jusqu'à un plafond de 1 000 000 € HT ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence du 23 juin 2022 ;

CONSIDERANT que le marché relatif aux travaux de serrurerie dans les bâtiments communaux a fait l'objet d'une procédure adaptée ouverte ;

CONSIDERANT que, sur le fondement de l'article R2185-1 du code de la commande publique, l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite ;

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de redéfinir les besoins techniques et financiers en tenant compte du budget alloué ;

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La procédure adaptée ouverte pour le marché relatif aux travaux de serrurerie dans les bâtiments communaux est déclarée sans suite.

**Article 2** : Une nouvelle procédure de mise en concurrence sera relancée dans les meilleurs délais.

**Article 3** : Il en sera donné compte-rendu au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 18 juillet 2022.

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 JUIL 2022  
Et de la publication le 25 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation :  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS



Le Maire,

Denis ÖZTORUN